

SYNDICAT MIXTE NIVE-ADOUR-URSUYA

--- STATUTS ---

I- DENOMINATION

En application de l'article L5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- La Communauté de Communes de Bidache,
- La Communauté de Communes du pays d'Hasparren,
- La Communauté de Communes Nive-Adour,
- La Commune de Bardos,
- La Commune de La Bastide Clairence,
- La Commune d'Urt

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte Nive-Adour-Ursuya pour le développement des pays d'Hasparren et de l'Adour.

II- OBJET

Le Syndicat a pour objet d'assurer :

- L'animation du Projet Collectif de Développement (PCD) Nive-Adour-Ursuya,
- La réalisation d'études d'intérêt collectif.

III- ACTIONS PONCTUELLES

Par convention de mandat, le syndicat pourra réaliser pour les structures intercommunales ainsi que pour les communes, des opérations ponctuelles de maîtrise d'ouvrage directe.

IV- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé - Place des Arceaux – 64 240 LA BASTIDE CLAIRENCE –
Il pourra être transféré sur délibération du Comité Syndical.

V - DUREE

Le Syndicat est constitué pour la durée du PCD.

VI- REPRESENTATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

La représentation des collectivités adhérentes au sein du comité syndical sera de :

- 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la Communauté de Communes d'Hasparren,
- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes de Bidache,
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Nive-Adour,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Bardos,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de La Bastide Clairence,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune d'Urt.

VII- ADMINISTRATION

Le Comité élit en son sein le Président et un bureau lors de la réunion institutive et après chaque renouvellement des assemblées.

Le bureau est composé de sept membres dont un président, deux vice-présidents et un secrétaire. Parmi ces sept membres,

- deux membres représenteront la Communauté de Communes d'Hasparren,
- deux membres représenteront la Communauté de Communes de Bidache,
- deux membres représenteront la Communauté de Communes Nive-Adour,
- un membre représentera les Communes de Bardos, La Bastide Clairence et Urt.

Le bureau se réunit sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres. Lors de chaque réunion du comité, le Président et le bureau lui rendent compte de leurs travaux.

VIII- REPARTITION DES CHARGES

Le comité fixe la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des collectivités.

IX- COMMISSIONS CONSULTATIVES

Le comité syndical et le bureau pourront faire appel à des commissions consultatives chargées de développer des réflexions et d'émettre des propositions et avis. Leur nombre et leur composition seront définis dans le cadre du règlement intérieur.

X- RECEVEUR

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier payeur compétent pour le siège social choisi.